



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

Réf. : 2021-10

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
PORTANT MISE A JOUR DES ACTIVITES ET EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE
DE LA SCA MAITRES LAITIERS DU COTENTIN (MLC)
A VALOGNES**

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 et R 513-1 ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2230 (installation de traitement et transformation du lait ou produits issus du lait, à l'exclusion du seul conditionnement et des activités qui relèvent des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 août 1995 modifié réglementant le fonctionnement des installations de fabrication de fromage de la société MLC à Valognes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2001 autorisant l'exploitation de 2 forages par la société MLC à Valognes ;
- VU** la demande présentée le 5 octobre 2011 par la société MLC en vue de mettre à jour les prescriptions de son arrêté préfectoral initial d'autorisation du 9 août 1995 susvisé réglementant les activités de fabrication de fromage de son établissement de Valognes ;
- VU** la demande présentée le 27 novembre 2019 par la société MLC en vue de mettre à jour et d'étendre son plan d'épandage de boues autorisé par son arrêté préfectoral initial d'autorisation du 9 août 1995 de son établissement de Valognes ;
- VU** le dossier technique annexé aux demandes susvisées, notamment les plans et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;



VU le dossier de porter à connaissance déposé le 3 août 2020 par la société MLC pour la mise à jour de la situation administrative du site et pour signaler les différents aménagements projetés sur les installations ;

VU l'avis du 19 décembre 2019 de l'ARS sur le dossier relatif au plan d'épandage susvisé ;

VU l'avis du 6 janvier 2020 de la DDTM sur le dossier relatif au plan d'épandage susvisé ;

VU les avis des communes consultées sur le dossier relatif au plan d'épandage susvisé ;

VU le rapport et les propositions en date du 31 décembre 2020 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté transmis à la société par courrier du 5 février 2021 ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant au projet d'arrêté transmis ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- que les évolutions de la nomenclature, et en particulier celles de la rubrique 2230, sont à l'origine du classement des activités de la société MLC à Valognes sous le régime de l'enregistrement ;
- que les dossiers de mise à jour des activités et d'extension du plan d'épandage déposés par la société MLC pour son établissement de Valognes ne mettent en évidence aucun des motifs prévus à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement pour soumettre la demande à la procédure prévue par l'article L. 512-2, notamment au regard de la sensibilité du milieu environnant ou du cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets ;
- que les activités exercées par la société MLC dans son établissement de Valognes ou sur les parcelles de son plan d'épandage ne portent pas atteinte à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans les conditions du respect des prescriptions du présent arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 août 1995 modifié sont remplacées par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'exploiter de la société MLC – site de Valognes est actualisée et modifiée comme suit :

TITRE 1 – PORTEE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GENERALES

Chapitre 1.1 – Bénéficiaire et portée de l'enregistrement

Article 1.1.1 - Exploitant titulaire de l'enregistrement – Péremption

La société MLC, représentée par son directeur et dont le siège social est situé BP 102 à Sottevast (50260), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter les installations situées au 111 rue de la Poterie à Valognes (50700) détaillées dans les articles suivants.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 – Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique ICPE	Définition de l'activité et seuils	Volume de l'activité du site	Régime de classement
2230-1	<p>Traitement et transformation du lait ou produits issus du lait, à l'exclusion du seul conditionnement et des activités qui relèvent des rubriques 3642 ou 3643.</p> <p>La capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure à 70 000 l/j Supérieure à 7 000 l/j, mais inférieure ou égale à 70 000 l/j 	<p>Fabrication de lait pasteurisé et de fromages :</p> <p>200 000 litres de lait équivalent/jour</p>	E
2910-A-2	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW 	<p>2 chaudières au gaz naturel de puissance unitaire 3,6 KW (une seule en fonctionnement et l'autre en secours – fuel domestique en secours)</p> <p>un groupe électrogène de 0,72 MW</p> <p>P totale = 3,6 MW + 0,72 MW = 4,32 MW</p>	DC

Rubrique ICPE	Définition de l'activité et seuils	Volume de l'activité du site	Régime de classement
1185-2a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p>2 groupes froids au HFO 1234-ze (2x 193 kg)</p> <p>Quantité totale de 386 kg</p>	DC

L'établissement relève également des rubriques suivantes relatives aux installations, ouvrages, travaux et aménagements au titre de la loi sur l'eau :

Rubrique	Intitulé	Situation	Régime
1.1.2.0	Prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère	2 forages existants autorisés par l'arrêté du 11 juin 2001 susvisé : F2 : 30 m ³ /h , F3 : 50 m ³ /h	A
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, le flux total de pollution brute étant supérieur au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres	Rejet des effluents traités vers le Merderet selon article 2.1.3 du présent arrêté.	D
2.1.4.0	Epandage d'effluents ou de boues, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : Azote compris entre 1t/an et 10 t/an	Plan d'épandage des boues autorisé par arrêté du 9 août 1985 représentant un flux de 1700 m ³ /an et 2,9 t/an d'azote	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, la surface interceptée par le projet étant comprise entre 1 et 20 ha	Rejet d'eaux pluviales vers le Merderet	D

Article 1.2.2 – Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Surface occupée	59 720 m ²
	• Bâtiments : 15 143 m ²
	• Voirie, parking : 23 400 m ²
	• Espaces vert : 21 177 m ²
Emprise foncière	<p>Valognes :</p> <p>AE : 113, 114, 318, 325, 326, 340, 390, 541, 542, 543, 544</p> <p>AL : 127, 134, 441, 895, 897, 1036</p>

Les installations citées à l'article 1.2.1 ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement annexé au présent arrêté.

Les coordonnées Lambert 93 :

- X= 376,6 km
- Y= 6 944,35 km
- Z= 39 m

Le site se présente comme suit :

- Atelier de réception et prétraitement (écrémage, pasteurisation) du lait
- Atelier de concentration par osmose inverse du sérum
- Stockage emballages et stockage produits chimiques
- Atelier fabrication - saumurage
- 6 salles d'affinage fromages, 1 salle soins et 1 frigo affinage tommes
- Atelier conditionnement-suremballage et frigo stockage-expédition produits finis
- Bureaux, vestiaires, locaux sociaux
- Chaufferie, local air comprimé
- Dalle installations frigorifiques
- Atelier maintenance
- Station épuration : bassin tampon 500 m³, bassin aération 1 500 m³, clarificateur 110 m³, épaisseur 100 m³ et silo stockage boues 500 m³

Chapitre 1.3 – Conformité au dossier de demande d'enregistrement

Article 1.3.1 – Conformité au dossier de demande d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant.

En tout état de cause, elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, les prescriptions aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4 – Modifications et cessation d'activité

Article 1.4.1 – Porter à connaissance

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 1.4.2 – Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations classées visées sous l'article 1.2 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'enregistrement (ou autorisation selon contexte).

Article 1.4.3 – Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Article 1.4.4 – Cessation d'activité

Applicable pour toute installation à implanter sur un site nouveau, c'est-à-dire n'ayant jamais accueilli d'installation classée (voir article R. 512-46-4-5ème) :

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette le ou

les usages futurs du site déterminés dans le dossier de demande d'enregistrement. Le ou les usage(s) à prendre en compte sont les suivants : activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires ou de services de la zone.

Chapitre 1.5 – Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement moyennant les adaptations listées à l'article 1.5.3 ci-après les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 24/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2230 (installation de traitement et transformation du lait ou produits issus du lait, à l'exclusion du seul conditionnement et des activités qui relèvent des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

S'appliquent à l'établissement, les prescriptions des arrêtés ministériels de prescriptions générales suivants :

- arrêté du 03/08/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910
- arrêté du 04/08/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 4802 (rubrique devenue la rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018).

Article 1.5.2 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales – Aménagement des prescriptions

En référence à la demande de l'exploitant (article R. 512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions des articles 11-I-2 et 19-V-5ième de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 24/04/2017 susvisé sont aménagées, complétées, renforcées par les prescriptions du Titre 2 "Prescriptions particulières" du présent arrêté.

Article 1.5.3 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales – Compléments, renforcement des prescriptions

Les prescriptions générales s'appliquant à l'établissement pour son exploitation sont aménagées, complétées et renforcées par celles du Titre 2 "Prescriptions particulières" du présent arrêté.

TITRE 2 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Chapitre 2.1 – Aménagement des prescriptions générales

Article 2.1.1 – Aménagements portés à l'article 11-I-2 de l'arrêté ministériel du 24/04/2017 (dispositions constructives)

En lieu et place des dispositions de l'article 11-I-2 de l'arrêté ministériel du 24/04/2017 susvisé, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Les bâtiments présentent les dispositions constructives suivantes :

- charpentes métalliques de résistance au feu R15 ;
- cloison en panneaux isothermiques ;
- plafonds en panneaux isothermiques sauf pour le local sprinklage, la salle des machines, l'extension du local transformateur ;
- plafond en béton pour le local sprinklage, la salle des machines, l'extension du local transformateur ;
- toitures en bacs acier sauf pour le magasin général, l'osmose, salle de lavage et le prétraitement ;

- toitures en tôles de fibrociment pour le magasin général, l'osmose, salle de lavage et le prétraitement ;
- murs extérieurs en bardage sauf pour la salle des machines, le local sprinklage, l'extension du local transformateur, le magasin général, l'osmose, la salle de lavage et le prétraitement ;
- murs extérieurs en parpaings pour la salle des machines, le local sprinklage, l'extension du local transformateur, le magasin général, l'osmose, la salle de lavage et le prétraitement.

Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs.

Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 2.1.2 – Aménagements portés à l'article 19-V-5ème paragraphe de l'arrêté ministériel du 24/04/2017 (confinement)

En lieu et place des dispositions de l'article 19-V-5ème paragraphe de l'arrêté ministériel du 24/04/2017 susvisé, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Sous un délai de 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral, l'établissement doit disposer d'un bassin de confinement permettant de recueillir les eaux d'extinction d'un éventuel sinistre ainsi que les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées.

La capacité de collecte et confinement de ce bassin devra au minimum être de 1 425 m³.

Article 2.1.3 – Aménagements portés à l'article 36 de l'arrêté ministériel du 24/04/2017 (rejet d'effluents traités vers le milieu naturel)

En lieu et place des dispositions de l'article 36 de l'arrêté ministériel du 24/04/2017 susvisé, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Sans préjudice des dispositions de l'article 25, les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes, selon le flux journalier maximal autorisé.

Le débit maximum journalier des effluents aqueux issus de la STEP autorisé est de 600 m³/j.

Les valeurs limites d'émission à respecter sont les suivantes :

Polluants	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Fréquence d'autosurveillance
MES	30	16	mensuelle
DCO	95	56	
DBO5	20	11	
NTK	7	4	
NH4	1	0,5	
P	10	6	annuelle
Ni	100 µg/l	60 g/j	

Chapitre 2.2 – Compléments et renforcement des prescriptions générales

Les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées par celles des articles 2.2.1 à 2.2.5 ci-après.

Article 2.2.1 – Qualité des effluents aqueux issus de la STEP de l'établissement

La société MLC est tenue de produire une étude de mise en compatibilité des rejets avec cet objectif 2027 d'ici au 1^{er} janvier 2024 avec une mise en œuvre des moyens éventuels au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Cette étude respectera les dispositions de l'article 25 de l'arrêté ministériel du 24/04/2017 susvisé.

Article 2.2.2 – Compléments portés à l'article 41 de l'arrêté ministériel du 24/04/2017 (épandage) – Parcelles autorisées au plan d'épandage

La liste et le plan des parcelles autorisées pour l'épandage des boues de la station d'épuration des effluents du site sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2.2.3 – Compléments portés à l'article 14 de l'arrêté ministériel du 24/04/2017 (défense incendie)

Une extinction de type sprinklage équipe les parties suivantes de l'établissement : les hâloirs, les ateliers de fabrication/saumurage/conditionnement, les chambres froides d'expédition et le frigo à tommes.

La réserve en eau associée au sprinklage est de 507 m³.

En cas de déclenchement du sprinklage, une alarme est reportée sur un poste de sécurité avec présence de personnel 24h/24 et 7j/7.

Sous un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral, deux réserves complémentaires d'eau d'extinction incendie sont aménagées sur l'établissement :

- une réserve principale de 240 m³ située à l'ouest du site à proximité du hall de conditionnement et d'expédition,
- une réserve secondaire de 120 m³ située au nord du site à proximité de la station d'épuration.

Article 2.2.4 – Mise en œuvre des nouvelles installations de réfrigération

L'exploitant doit procéder à une campagne de vérification des niveaux sonores en limites de l'établissement et des émergences en zones à émergences réglementées dans un délai de 3 mois suivant la mise en service des nouvelles installations de réfrigération au HFO 1234.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au tribunal administratif :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté leur a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Les tiers, qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté est notifié à la SCA Maîtres Laitiers du Cotentin.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Valognes et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Valognes pendant une durée minimale d'un mois. Un certificat d'affichage du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture, la SCA Maîtres Laitiers du Cotentin, le maire de Valognes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 12 MARS 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Laurent SIMPLICIEN

MAITRES LAITIERS DU COTENTIN - Site de Valognes

BP 102 – 50260 SOTTEVAST

Liste des annexes à l'arrêté préfectoral complémentaire

- Plan de situation et vue aérienne de l'établissement

Annexe 1 – Plan d'épandage – relevés parcellaires des exploitations

Annexe 2 – Plan d'épandage sur fond IGN

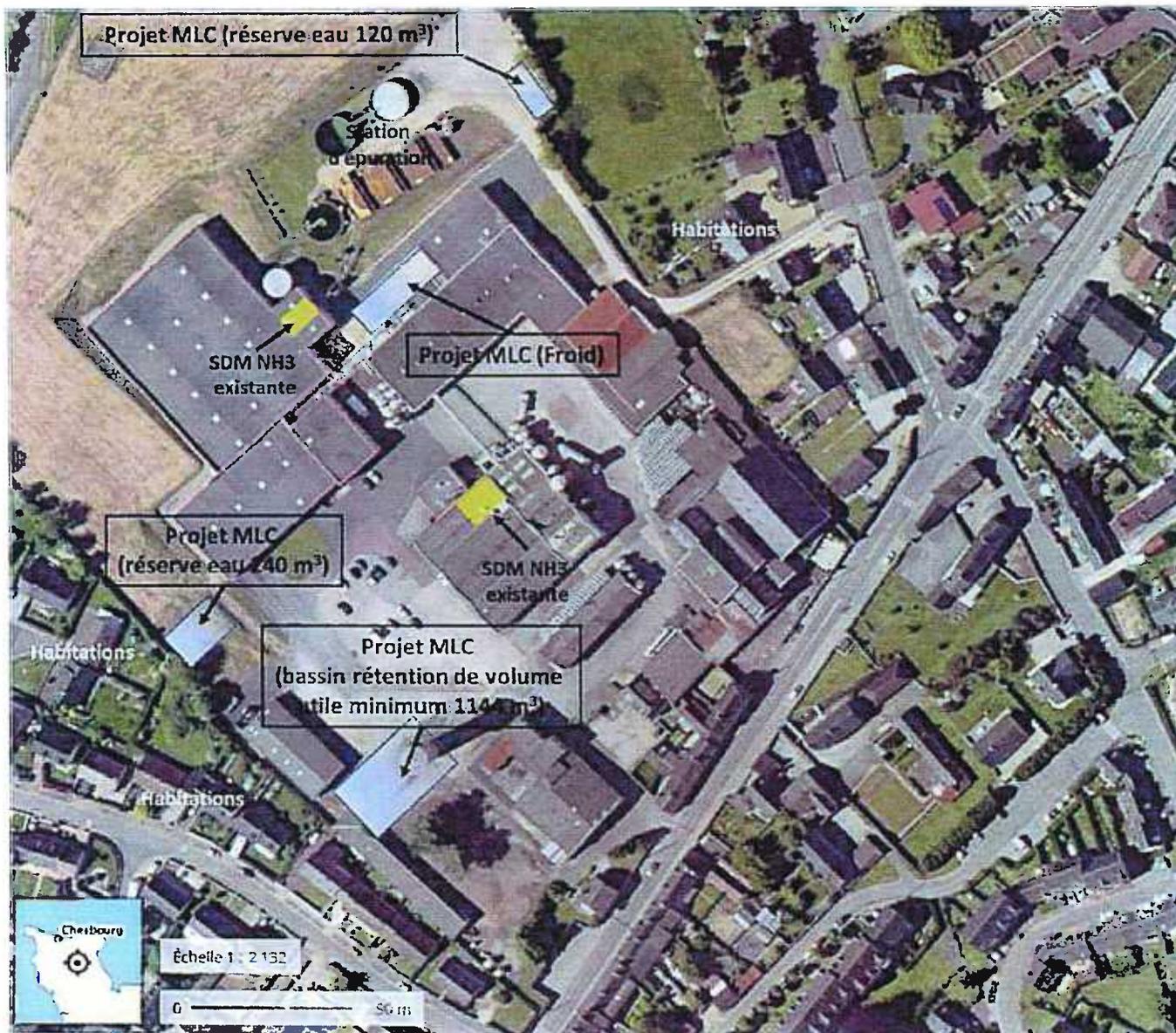
Saint-Lô, le 12 MARS 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Laurent SIMPLICIEN

vue aérienne



Source : Géoportail

Annexe 1 - Plan d'épandage

Relevés parcellaires des exploitations

Fichier parcellaire

EARL DORANGE
4, Route de Bellevue
50700 TAMERVILLE

Ilots nouveaux	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
GD04	TAMERVILLE	C 435, 436	2,39	2,39				
GD05	TAMERVILLE	C 438	1,07	1,07				
GD09A	TAMERVILLE	B 243	1,52	1,16			0,36	
GD09B	TAMERVILLE	B 248, 249	1,87	1,87			0,00	
GD10A	TAMERVILLE	B 225, 226, 227, 230	3,40	2,89			0,51	
GD10B	TAMERVILLE	B 231	0,62	0,62				
GD10C	TAMERVILLE	B 234, 235	1,90	1,79			0,11	
GD11A	TAMERVILLE	B 405, 412	4,20	3,36	0,64			0,20
GD11B	TAMERVILLE	B 404	2,88	2,42	0,28			0,18
GD11C	TAMERVILLE	B 403	2,68	2,33	0,24			0,10
GD11D	TAMERVILLE	B 400, 402	2,68	2,27	0,41			
GD12A	TAMERVILLE	B 334, 335, 336, 337	6,23	5,39	0,84			
GD12B	TAMERVILLE	B 338, 339, 340, 341, 399, 400, 401	3,62	1,36	2,26			
GD13	TAMERVILLE	A 231, 232, 233, 250, 252, 758	3,06	2,57	0,32		0,11	0,07
GD14	TAMERVILLE	A 269, 270, 271	2,19	2,08		0,07	0,04	
GD15	TAMERVILLE	A 274, 275, 278, 282	2,75	2,36		0,32	0,07	
Total en ha			43,06	35,92	5,00	0,39	1,20	0,55

Ilots autorisés par l'AP du 29/07/2009	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
GD01A	TAMERVILLE	C 443, 44, 459	1,55	1,42	0,13			
GD01B	TAMERVILLE	C 445, 446, 457, 458	1,62	0,93	0,69			
GD02	TAMERVILLE	C 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431	3,05	2,88			0,17	
GD03	TAMERVILLE	C 441, 442	1,72	1,72				
GD08	TAMERVILLE	C 391, 392	3,13	2,08		0,81	0,24	
Total en ha			11,07	9,03	0,82	0,81	0,41	0,00

Ilots autorisés par l'AP du 09/08/1995	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50m)	Autres exclusions
Aucun								

GAEC BEROT
Le Mont
50700 HUBERVILLE

Ilots nouveaux	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
EB01A	SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT	B 728, 729, 730, 731, 732	8,00	7,36			0,17	0,47
EB01B	SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT	B 715, 716, 717, 718, 719, 720	5,14	5,14				
EB02	SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT	B 681, 698, 699, 700, 1499 (ex 697)	4,15	3,80			0,30	0,06
EB03	SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT	B 721, 722	4,00	3,63			0,37	
EB04	SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT	B 431, 432, 433, 434, 435	4,40	4,40				
Total en ha			25,69	24,32	0,00	0,00	0,84	0,53

Ilots autorisés par l'AP du 29/07/2009	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
Aucun								

Ilots autorisés par l'AP du 09/08/1995	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50m)	Autres exclusions
Aucun								

GAEC DE LA BASFEUILLE
10, Hameau Gallis
50700 YVETOT BOCAGE

Ilots nouveaux	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
GLD01A	YVETOT BOCAGE	ZB 66, 67	3,62	3,48			0,14	
GLD01B	VALOGNES	ZE 43, 44, 46, 47, 171	9,02	8,05			0,97	
GLD03	YVETOT BOCAGE	ZB 64	6,51	6,51				
GLD04	VALOGNES	ZH 22	1,90		1,89			0,01
Total en ha			21,05	18,03	1,89	0,00	1,12	0,01

Ilots autorisés par l'AP du 29/07/2009	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
Aucun								

Ilots autorisés par l'AP du 09/08/1995	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50m)	Autres exclusions
Aucun								

GAEC DES COURTILS
4, chemin Cardetterie
50700 TAMERVILLE

Ilots nouveaux	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
VJ03	TAMERVILLE	D 432	3,37	3,37				
VJ04	TAMERVILLE	D 430, 431	3,73	2,75	0,98			
VJ05	TAMERVILLE	D 420	4,18	3,00	1,00			0,18
VJ08	TAMERVILLE	D 439	2,00	2,00				
VJ09	TAMERVILLE	D 311, 314	2,52	2,21				0,31
VJ10	TAMERVILLE	D 310	3,45	3,33				0,11
VJ11	TAMERVILLE	D 305, 306	8,36	8,36				
VJ12	TAMERVILLE	D 308	1,60	1,60				
VJ13	TAMERVILLE	D 307	1,67	1,67				
VJ14	TAMERVILLE	D 301	2,61	2,39				0,22
VJ15A	TAMERVILLE	D 434, 435, 436, 437, 438	3,14	3,14				
VJ15B	TAMERVILLE	D 302, 303, 304	1,88	1,88				
Total en ha			38,49	35,69	1,98	0,00	0,00	0,83

Ilots autorisés par l'AP du 29/07/2009	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
VJ01	TAMERVILLE	D 480, 482, 484	5,38	4,14	0,96			0,28
VJ02	TAMERVILLE	D 479	4,56	4,50	0,06			
VJ06	TAMERVILLE	D 433, 478	6,67	6,47				0,20
VJ07	TAMERVILLE	D 475, 476, 477	7,16	6,90				0,26
Total en ha			23,77	22,01	1,02	0,00	0,00	0,74

Ilots autorisés par l'AP du 09/08/1995	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50m)	Autres exclusions
Aucun								

GAE DU HAUT DES MONTS
10 Chemins des monts
50700 TAMERVILLE

Ilots nouveaux	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
SM34A	TAMERVILLE	C 467, 468	2,75	2,13	0,60		0,03	
SM34B	TAMERVILLE	C 471, 478	1,45	1,42			0,03	
Total en ha			4,20	3,55	0,60	0,00	0,06	0,00

Ilots autorisés par l'AP du 29/07/2009	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
Aucun								

Ilots autorisés par l'AP du 09/08/1995	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50m)	Autres exclusions
SM01	VALOGNES	AH 41	2,11	2,11				
SM02	VALOGNES	AH 47, 49	1,42	1,42				
SM03	VALOGNES	AH 135	1,89	1,89				
SM04	VALOGNES	AH 53	2,00	0,66	1,29	0,05		
SM05	VALOGNES	AH 123	0,55	0,37		0,18		
SM06	VALOGNES	AH 124	0,73	0,57		0,16		
SM07	VALOGNES	AH 108	0,66	0,48		0,18		
SM08	VALOGNES	AH 154, 155, 156, 203	2,39	2,34			0,05	
SM09	VALOGNES	AH 125, 126	1,72	1,72				
SM11	VALOGNES	AE 67	1,13	1,13				
SM12A	VALOGNES	AE 344	0,78	0,76			0,02	
SM12B	VALOGNES	AE 74, 344	1,20	0,88			0,32	
SM20	TAMERVILLE	C 616	0,89	0,89				
SM21	TAMERVILLE	C 617	1,27	1,27				
SM22	TAMERVILLE	C 618	1,21	1,21				
SM23	TAMERVILLE	C 619	1,00	0,87		0,08		0,05
SM29	VALOGNES	AH64	0,95	0,81			0,12	0,02
SM30A	VALOGNES	AH 127, 128	1,55	1,40		0,15		
SM30B	VALOGNES	AH 129	1,67	1,48		0,19		
SM31A	VALOGNES	AH 112, 113	1,72	1,33		0,39		
SM31B	VALOGNES	AH 114	0,49	0,49				
SM31C	VALOGNES	AH 111	1,77	1,35	0,26		0,16	
SM31D	VALOGNES	AH 110	1,09	1,09				
SM31E	VALOGNES	AH 109	1,09	1,03		0,06		
SM32	VALOGNES	AH 56, 63	3,43	3,33	0,10			
SM33A	VALOGNES	AH 130	1,29	1,26		0,03		
SM33B	VALOGNES	AH 131	1,22	1,22				
SM33C	VALOGNES	AH 132, 133	1,25	1,22			0,03	
SM35A	VALOGNES	AH 12	0,61	0,58				0,03
SM35B	VALOGNES	AH 15	0,49	0,19				0,30
SM36	VALOGNES	AH 18	1,13	0,98		0,08		0,07
SM37	VALOGNES	AH 43	1,35	1,35				
SM38A	VALOGNES	AH 21, 22, 31	2,17	2,03				0,14
SM38B	VALOGNES	AH 30	1,18	0,72		0,46		
SM39	TAMERVILLE	C 565, 566, 567, 568	1,79	0,75	0,94	0,10		
SM40	TAMERVILLE	C 620	1,00	0,43		0,08		0,49
Total en ha			48,19	41,60	2,59	2,22	0,69	1,09

GAEC MARENDE
Marandée
50700 VALOGNES

Ilots nouveaux	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
RA09	VALOGNES	AC 76, 82, 83, 84, 85	2,66	1,39	1,25		0,01	
RA13	VALOGNES	AC 98	1,34	0,95			0,39	
RA16	VALOGNES	AC 103	3,70	3,70				
RA17	VALOGNES	AC 62	1,63	0,63	1,00			
RA19	VALOGNES	AC 75, 186	1,50	0,36	1,14			
RA20	VALOGNES	AC 61	2,17	1,20	0,66		0,31	
RA23	VALOGNES	ZA 37 (ex 5)	2,42	2,23		0,06	0,13	
RA24A	VALOGNES	ZA 39, 40 (ex 3)	9,48	6,62	0,19	2,67		
RA24B	VALOGNES	ZA 41	5,00	5,00				
RA25	VALOGNES	ZA 6, 37	5,00	4,87			0,13	
RA28	VALOGNES	ZA 4, 31	2,46	2,24		0,18	0,04	
RA40A	VALOGNES	ZB 61	1,83	1,62	0,07		0,14	
RA40B	VALOGNES	ZB 61	2,26	1,00	1,02		0,24	
RA40C	VALOGNES	ZB 61	3,37	1,98	1,30		0,08	
RA40D	VALOGNES	ZB 61	3,97		2,33	1,64		
RA41	VALOGNES	ZB 1	3,07	1,91	0,65	0,05	0,46	
RA42	VALOGNES	AC 71	1,30	1,30				
RA43C	VALOGNES	AE 120, 121, 122, 123	2,78	1,99	0,18	0,61		
Total en ha			55,94	38,99	9,80	5,22	1,93	0,00

Ilots autorisés par l'AP du 29/07/2009	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
RA08A	VALOGNES	AC 92	2,48	2,18			0,11	0,19
RA08B	VALOGNES	AC 91	1,44	1,44				
RA08C	VALOGNES	AC 87	2,28	0,98	1,30			
RA10	VALOGNES	AC 72, 73, 74, 78, 79, 80	5,47	2,91	2,51		0,05	
RA12	VALOGNES	AC 104, 105, 106, 107	2,65	2,65				
RA14	VALOGNES	AC 100	3,27	3,06			0,21	
RA15	VALOGNES	AC 101	2,78	2,78				
RA18	VALOGNES	AC 99	2,62	2,62				
RA21	VALOGNES	AC 86	3,49	3,38	0,11			
RA26	VALOGNES	ZA 6, 7	5,40	5,25			0,15	
RA29	VALOGNES	AC 53, 56, 57	1,20	0,96			0,24	
RA30	VALOGNES	AC 52, 53, 56, 58, 59, 60	2,80	2,57			0,23	
RA31A	VALOGNES	ZA 8, 28	2,16	2,13			0,03	
RA31B	VALOGNES	ZA 8, 29	2,78	2,58			0,20	
Total en ha			40,82	35,49	3,92	0,00	1,22	0,19

Ilots autorisés par l'AP du 09/08/1995	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50m)	Autres exclusions
RA02	VALOGNES	AB 8	2,42	2,42				
RA03	VALOGNES	AB 5	3,55	3,55				
RA04	VALOGNES	AB 6	2,25	2,25				
RA06	VALOGNES	AB 7	2,18	2,18				
RA07	VALOGNES	AB 9, 10	2,20	1,71		0,49		
RA11	VALOGNES	AC 108	1,12	1,12				
RA32	VALOGNES	AE 84, 497	2,74	2,44		0,30		
RA33	VALOGNES	AE 161, 162	2,32	2,10		0,22		
RA34	VALOGNES	AE 192	0,64	0,64				
RA35	VALOGNES	AE 167, 168, 169, 190	1,75	1,47		0,28	0,00	
RA36	VALOGNES	AE 187, 188, 189	1,42	0,97		0,45		
RA37	VALOGNES	AE 65, 66	1,87	1,67			0,20	
RA38	VALOGNES	AE 86	2,77	2,77				
RA39A	VALOGNES	AE 179	1,48	1,27			0,09	0,12
RA39B	VALOGNES	AE 176, 346, 512	3,32	1,86			0,72	0,74
RA43A	VALOGNES	AE 475	1,02	0,52			0,50	
RA43B	VALOGNES	AE 121, 478	1,43	0,11	0,94	0,38		
Total en ha			34,48	29,04	0,94	2,13	1,51	0,87

GROULT Gérard
Ferme de Calais
JOBOURG
50440 LA HAGUE

Ilots nouveaux	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
GG03A	TAMERVILLE	A 107	0,23		0,23			
GG03B	SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT	A 894	0,83	0,43	0,19		0,21	
GG28	SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT	A 845, 846, 847, 848, 849, 923, 925, 1110	4,80	3,56		0,78	0,45	
GG29	TAMERVILLE	A 108, 109, 110, 111, 112	2,24	1,99	0,01		0,24	
GG30	SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT	A 901, 902	1,40	1,12			0,28	
GG32	TAMERVILLE	A 113, 128	2,23	1,89	0,23		0,10	
Total en ha			11,73	8,99	0,67	0,78	1,29	0,00

Ilots autorisés par l'AP du 29/07/2009	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
Aucun								

Ilots autorisés par l'AP du 09/08/1995	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50m)	Autres exclusions
Aucun								

LEMARIS Sylvain
Le Fourneau
50700 SAUSSEMESNIL

Ilots nouveaux	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
LS01A	SAUSSEMESNIL	D 489, 490	2,57	2,57				
LS01B	TAMERVILLE	C 2	1,16	1,16				
LS01C	TAMERVILLE	C 3, 8	3,62	3,21		0,35	0,06	
Total en ha			7,35	6,94	0,00	0,35	0,06	0,00

Ilots autorisés par l'AP du 29/07/2009	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
Aucun								

Ilots autorisés par l'AP du 09/08/1995	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50m)	Autres exclusions
Aucun								

LEMIERE Ludovic
L'Anglade
50700 VALOGNES

Ilots nouveaux	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
Aucun								

Ilots autorisés par l'AP du 29/07/2009	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
Aucun								

Ilots autorisés par l'AP du 09/08/1995	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50m)	Autres exclusions
LL01	VALOGNES	AE 160	2,12	2,10		0,02		
LL02	VALOGNES	AE 91	1,68	1,68				
Total en ha			3,80	3,78	0,00	0,02	0,00	0,00

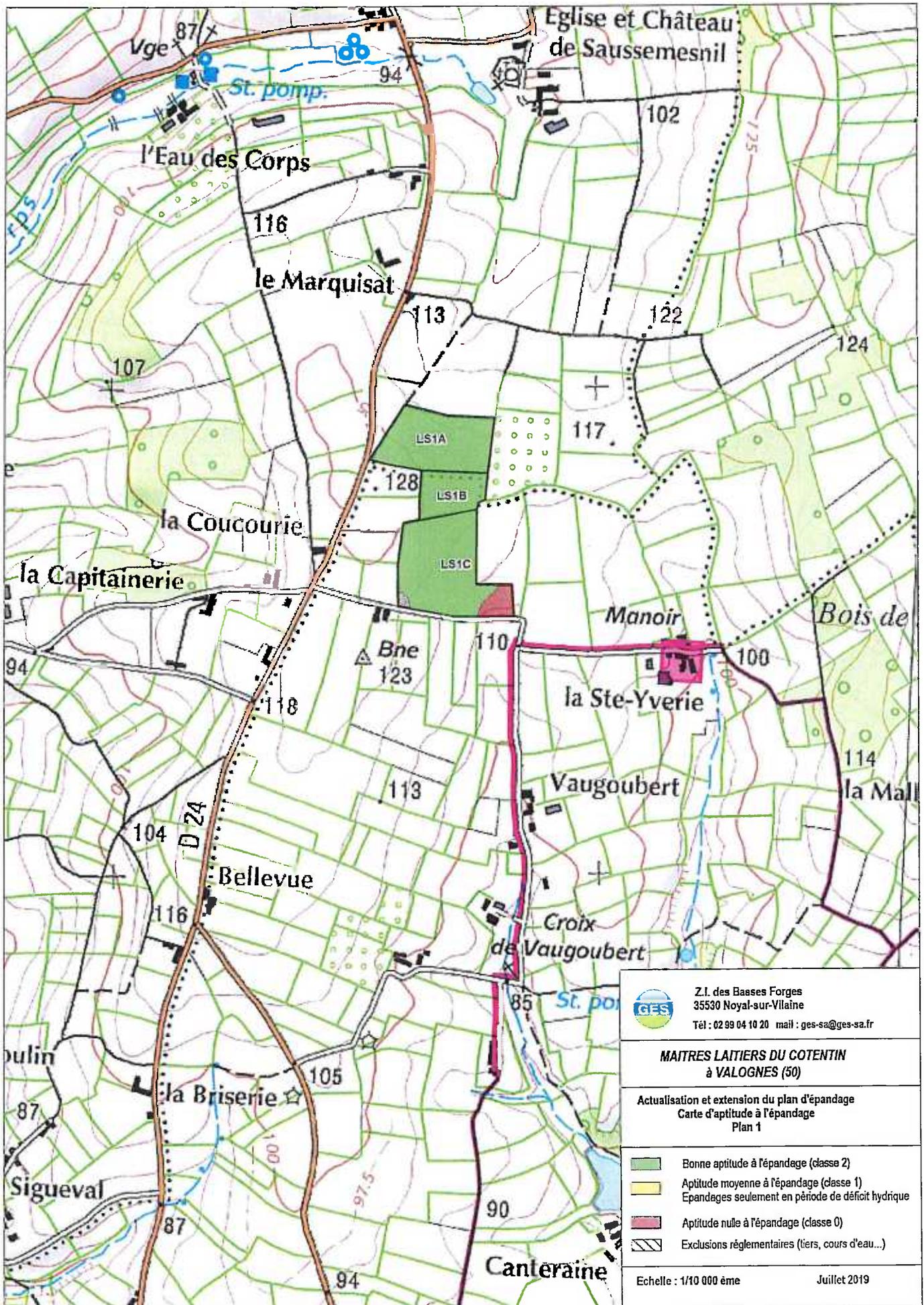
SANSON Jean-Louis
Rue de Poterie
50700 VALOGNES

Ilots nouveaux	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
SJ16	VALOGNES	AH 72, 197, 427 (ex 71)	2,90		1,82		0,02	1,06
SJ18	VALOGNES	AI 40, 305	1,44	0,75			0,69	
Total en ha			4,34	0,75	1,82	0,00	0,71	1,06

Ilots autorisés par l'AP du 29/07/2009	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50 m)	Autres exclusions
SJ14	TAMERVILLE	B 493	0,93		0,93			
SJ17	VALOGNES	AI 6	1,15	1,15				
SJ19	TAMERVILLE	B 376, 380, 383, 384	2,44		2,28			0,16
Total en ha			4,52	1,15	3,21	0,00	0,00	0,16

Ilots autorisés par l'AP du 09/08/1995	Commune	références cadastrales	Surface (ha)	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers (50m)	Autres exclusions
SJ03	VALOGNES	AH 83, 84	2,42	2,16		0,26		
SJ06	VALOGNES	AH 82	1,24	1,24				
SJ11	TAMERVILLE	C 615	0,98	0,98				
SJ12	VALOGNES	AH 85, 86, 88	3,70	3,17	0,53			
SJ15	TAMERVILLE	C 611	1,20	0,83	0,16			0,21
Total en ha			9,54	8,38	0,69	0,26	0,00	0,21

**Annexe 2 - Plan d'épandage sur fond IGN
(échelle 1/10 000^{ème})**



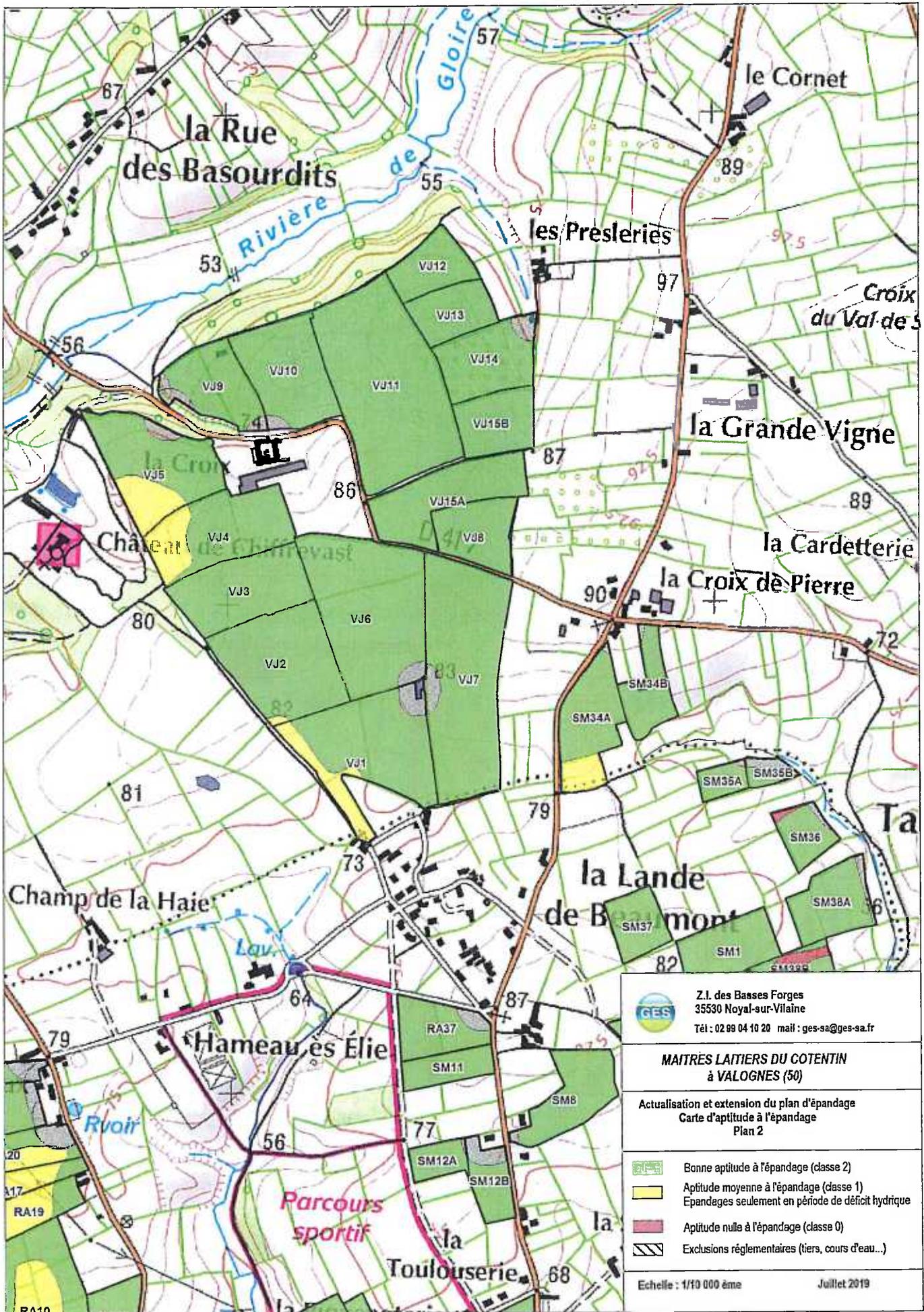

Z.I. des Baases Forges
 35530 Noyal-sur-Vilaine
 Tél : 02 99 04 10 20 mail : ges-sa@ges-sa.fr

MAITRES LAITIERS DU COTENTIN à VALOGNES (50)

Actualisation et extension du plan d'épandage
 Carte d'aptitude à l'épandage
 Plan 1

- Bonne aptitude à l'épandage (classe 2)
- Aptitude moyenne à l'épandage (classe 1)
Épandages seulement en période de déficit hydrique
- Aptitude nulle à l'épandage (classe 0)
- Exclusions réglementaires (tiers, cours d'eau...)

Echelle : 1/10 000 ème Juillet 2019



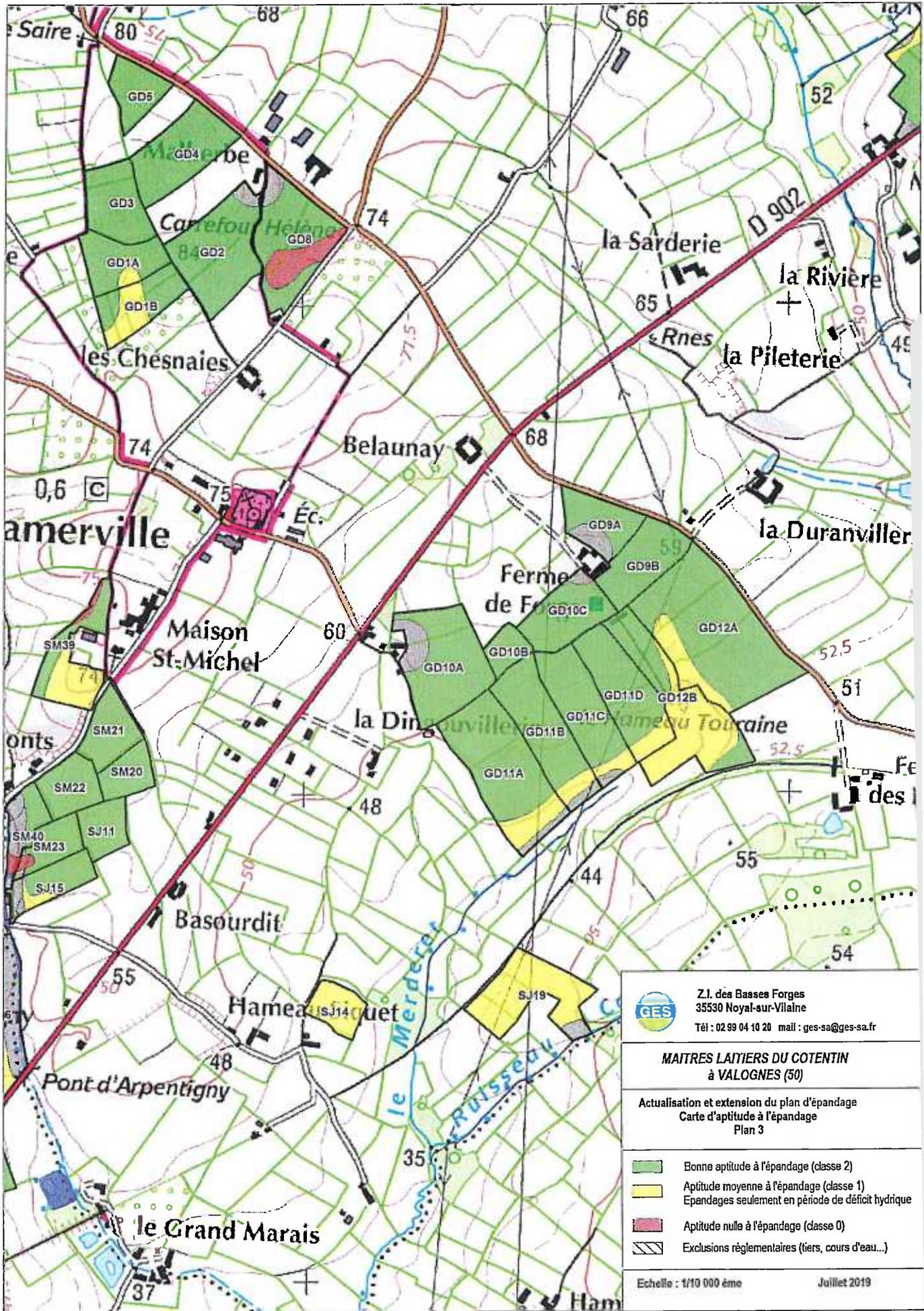

Z.I. des Basses Forges
 35530 Noyal-sur-Vilaine
 Tél : 02 99 04 10 20 mail : ges-sa@ges-sa.fr

MAÎTRES LACTIERS DU COTENTIN
 à VALOGNES (50)

Actualisation et extension du plan d'épandage
 Carte d'aptitude à l'épandage
 Plan 2

 Bonne aptitude à l'épandage (classe 2)
 Aptitude moyenne à l'épandage (classe 1)
 Épandages seulement en période de déficit hydrique
 Aptitude nulle à l'épandage (classe 0)
 Exclusions réglementaires (tiers, cours d'eau...)

Echelle : 1/10 000 ème Juillet 2019



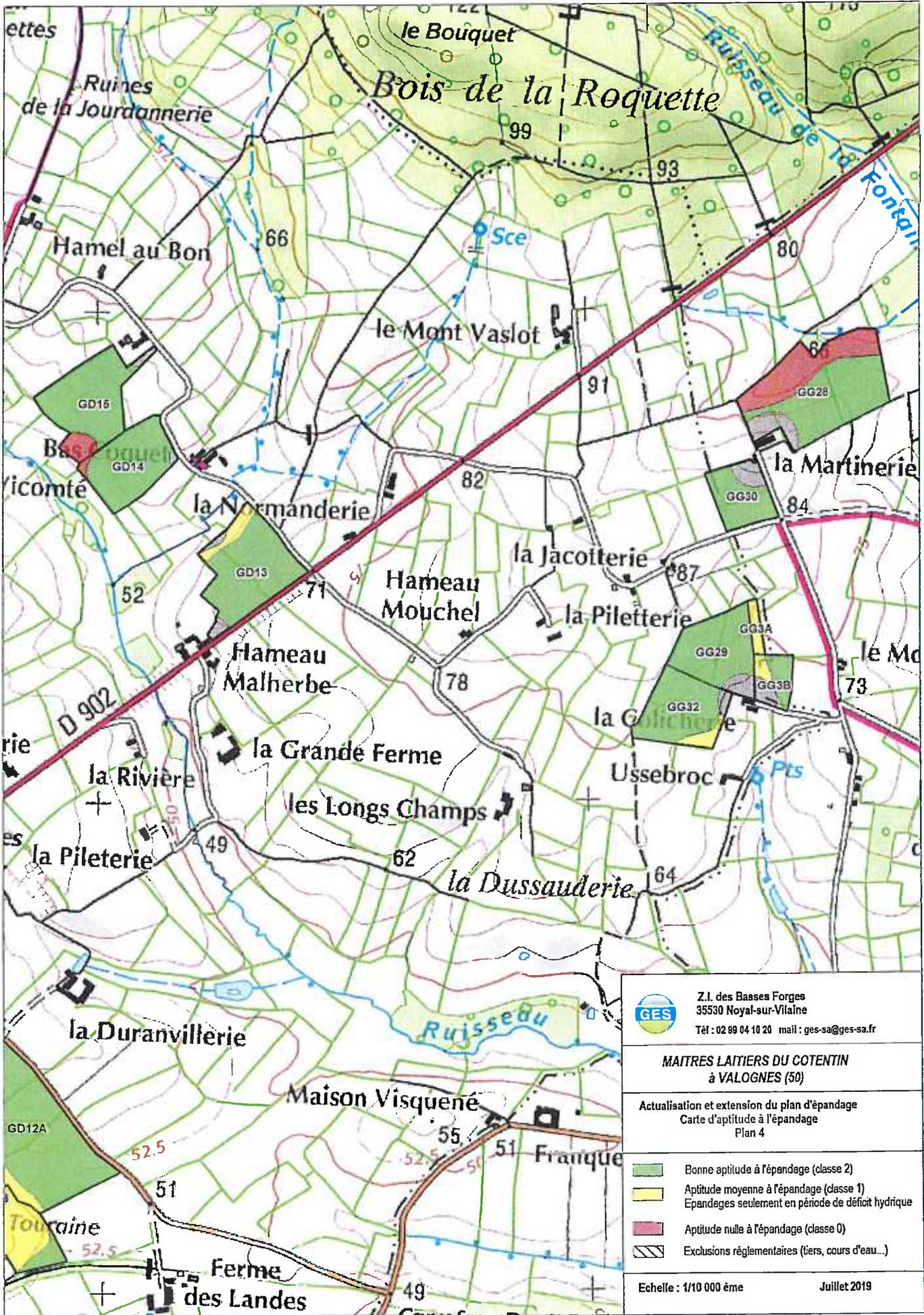
GES
 Z.I. des Baases Forges
 35530 Noyal-sur-Vilaine
 Tél : 02 99 04 10 20 mail : ges-sa@ges-sa.fr

MAITRES LAITIERS DU COTENTIN
 à VALOGNES (50)

Actualisation et extension du plan d'épannage
 Carte d'aptitude à l'épannage
 Plan 3

Bonne aptitude à l'épannage (classe 2)
 Aptitude moyenne à l'épannage (classe 1)
 Epanrages seulement en période de déficit hydrique
 Aptitude nulle à l'épannage (classe 0)
 Exclusions réglementaires (tiers, cours d'eau...)

Echelle : 1/10 000 ème Juillet 2019



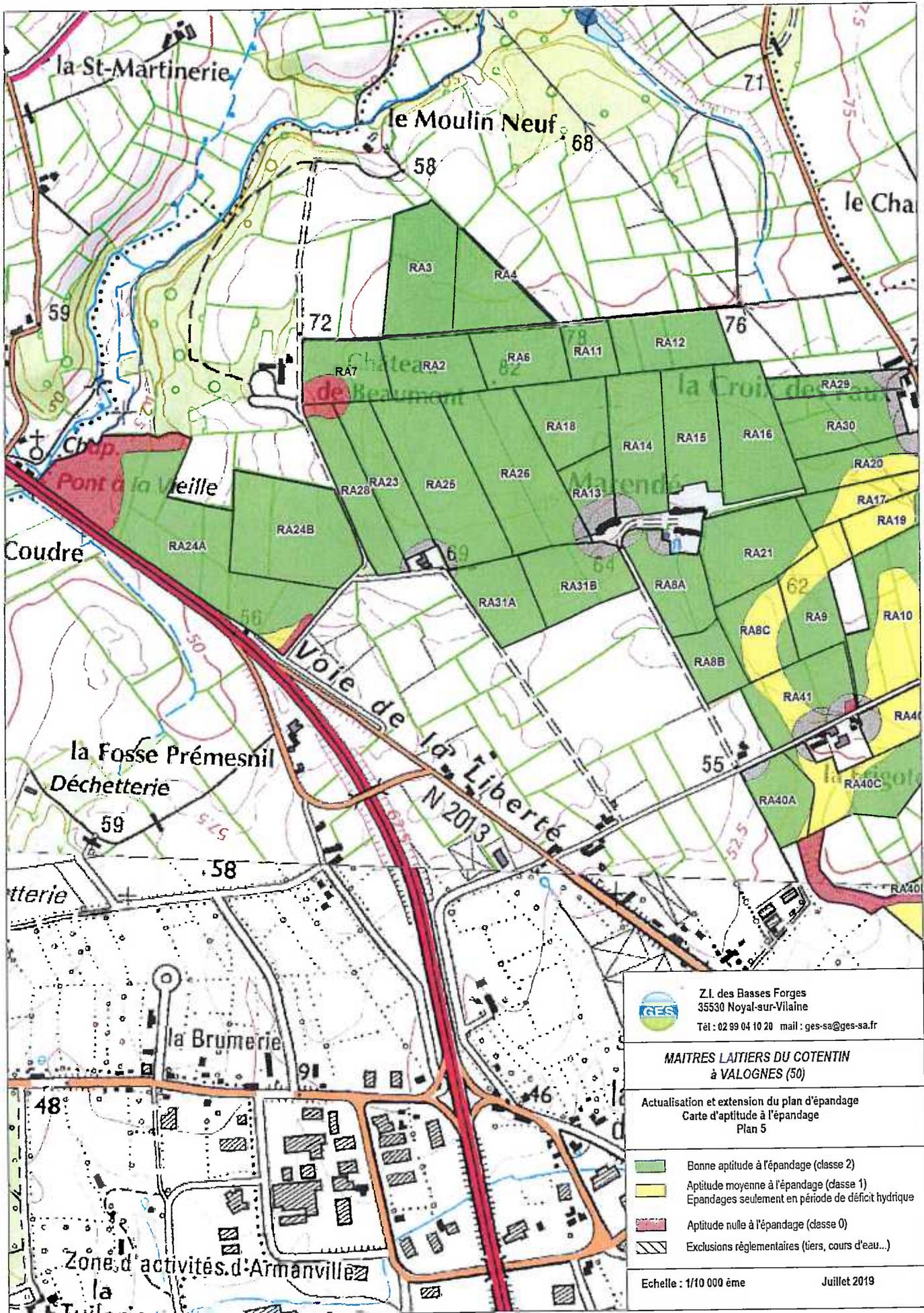

Z.I. des Basses Forges
 35530 Noyal-sur-Vilaine
 Tél : 02 99 04 10 20 mail : ges-sa@ges-sa.fr

MAITRES LAITIERS DU COTENTIN
 à VALOGNES (50)

Actualisation et extension du plan d'épandage
 Carte d'aptitude à l'épandage
 Plan 4

- Bonne aptitude à l'épandage (classe 2)
- Aptitude moyenne à l'épandage (classe 1)
Épandages seulement en période de déficit hydrique
- Aptitude nulle à l'épandage (classe 0)
- Exclusions réglementaires (tiers, cours d'eau...)

Echelle : 1/10 000 ème Juillet 2019



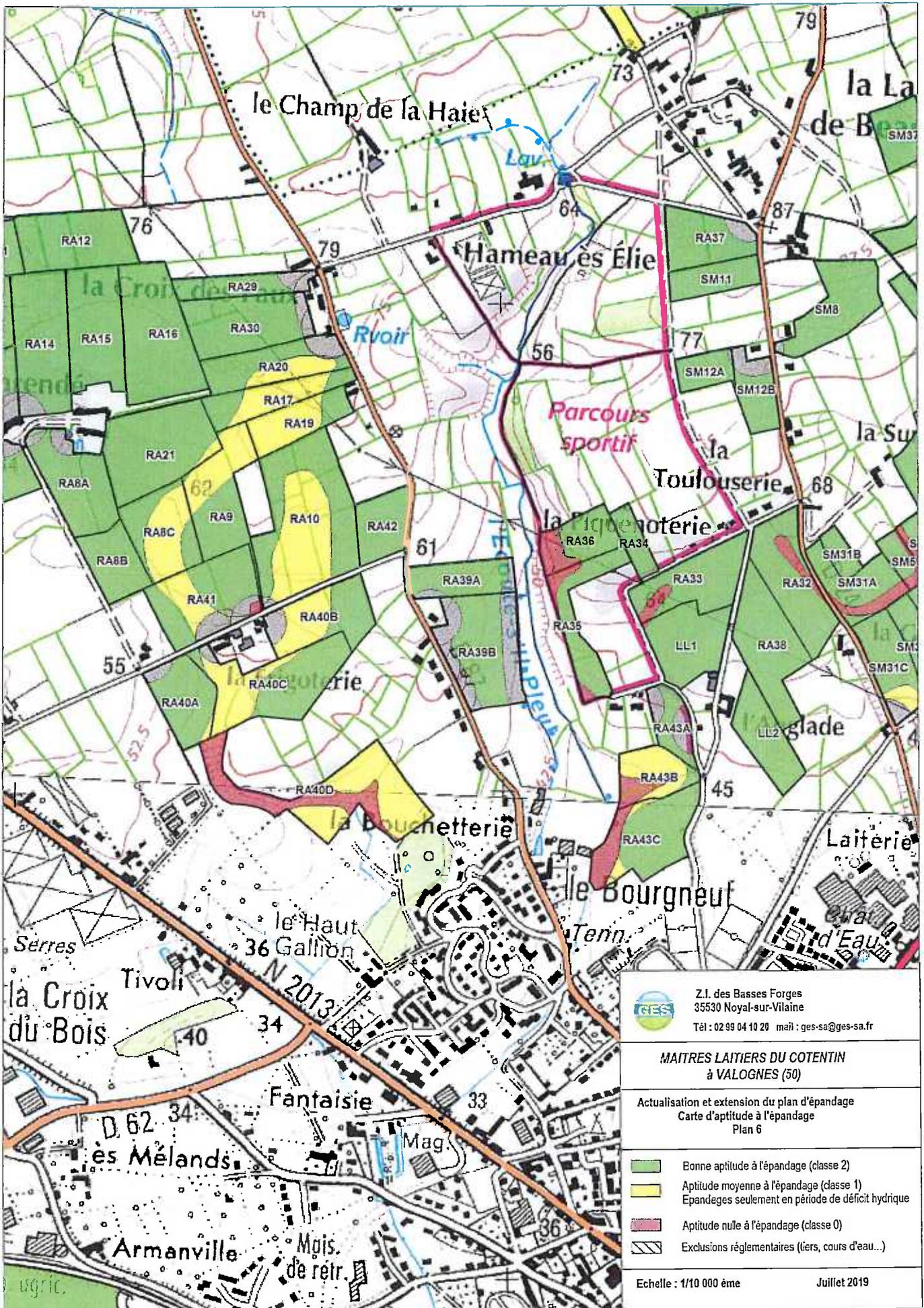

ZI des Basses Forges
 35530 Noyal-sur-Vilaine
 Tél : 02 99 04 10 20 mail : ges-sa@ges-sa.fr

MAITRES LAITIERS DU COTENTIN
 à VALOGNES (50)

Actualisation et extension du plan d'épandage
 Carte d'aptitude à l'épandage
 Plan 5

- Bonne aptitude à l'épandage (classe 2)
- Aptitude moyenne à l'épandage (classe 1)
Epandages seulement en période de déficit hydrique
- Aptitude nulle à l'épandage (classe 0)
- Exclusions réglementaires (tiers, cours d'eau...)

Echelle : 1/10 000 ème Juillet 2019



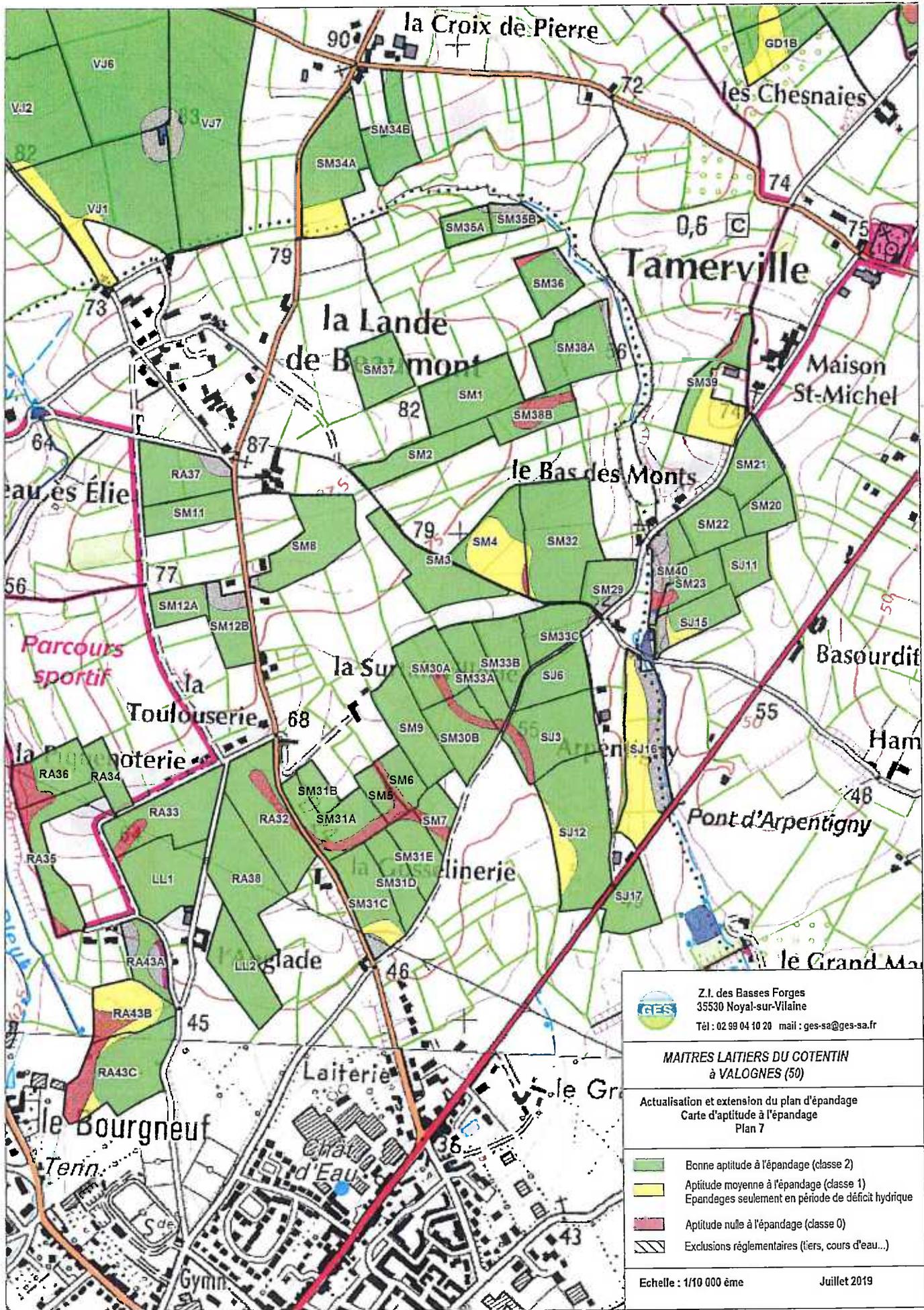

Z.I. des Basses Forges
 35530 Noyal-sur-Vilaine
 Tél : 02 99 04 10 20 mail : ges-sa@ges-sa.fr

MAITRES LAITIERS DU COTENTIN
 à VALOGNES (50)

Actualisation et extension du plan d'épandage
 Carte d'aptitude à l'épandage
 Plan 6

- Bonne aptitude à l'épandage (classe 2)
- Aptitude moyenne à l'épandage (classe 1)
Epandages seulement en période de déficit hydrique
- Aptitude nulle à l'épandage (classe 0)
- Exclusions réglementaires (iers, cours d'eau...)

Echelle : 1/10 000 ème Juillet 2019



Z.I. des Basses Forges
35530 Noyal-sur-Vilaine
Tél : 02 99 04 10 20 mail : ges-sa@ges-sa.fr

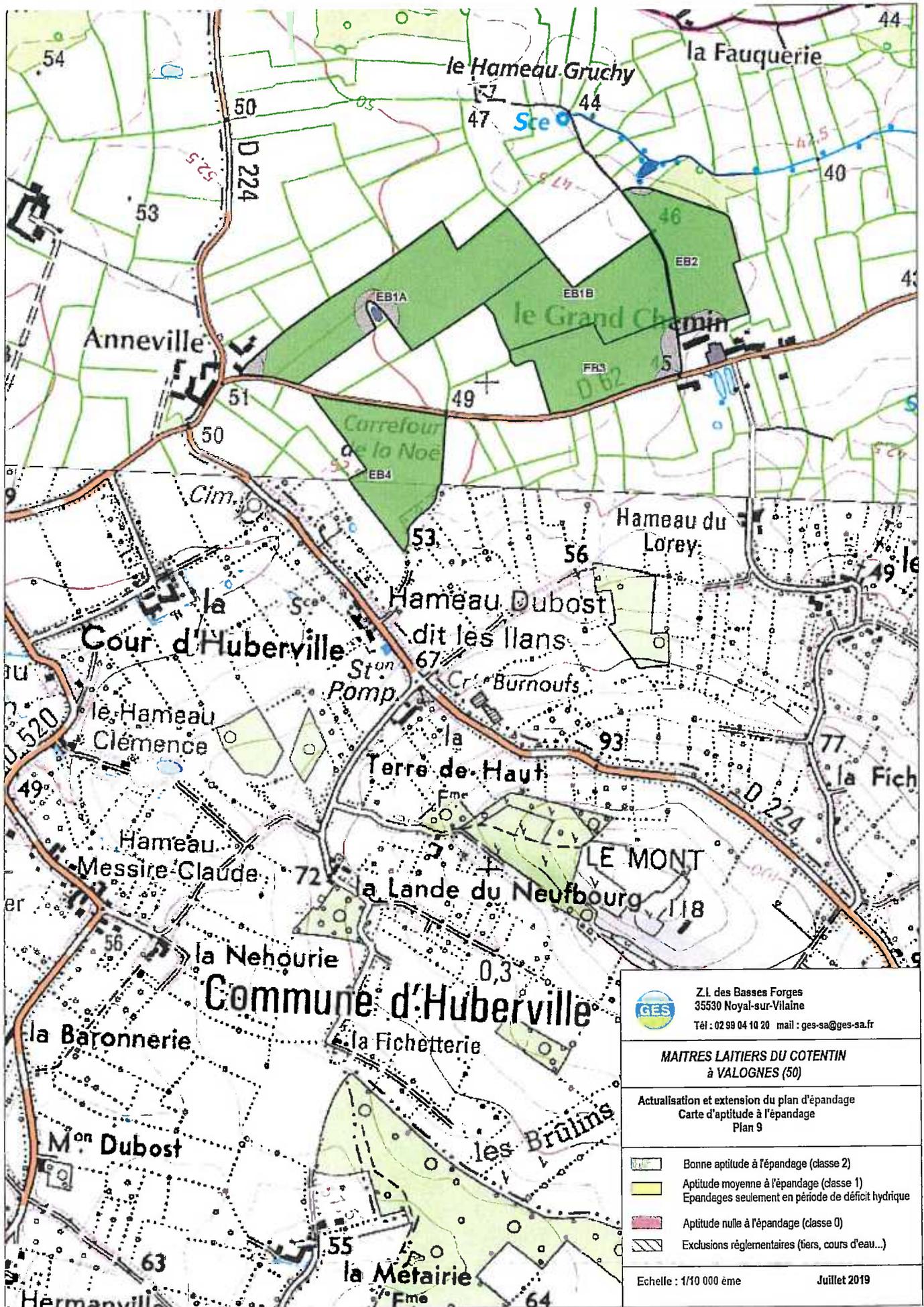
**MAITRES LAITIERS DU COTENTIN
à VALOGNES (50)**

Actualisation et extension du plan d'épandage
Carte d'aptitude à l'épandage
Plan 7

- Bonne aptitude à l'épandage (classe 2)
- Aptitude moyenne à l'épandage (classe 1)
Épandages seulement en période de déficit hydrique
- Aptitude nulle à l'épandage (classe 0)
- Exclusions réglementaires (tiers, cours d'eau...)

Echelle : 1/10 000 ème

Juillet 2019



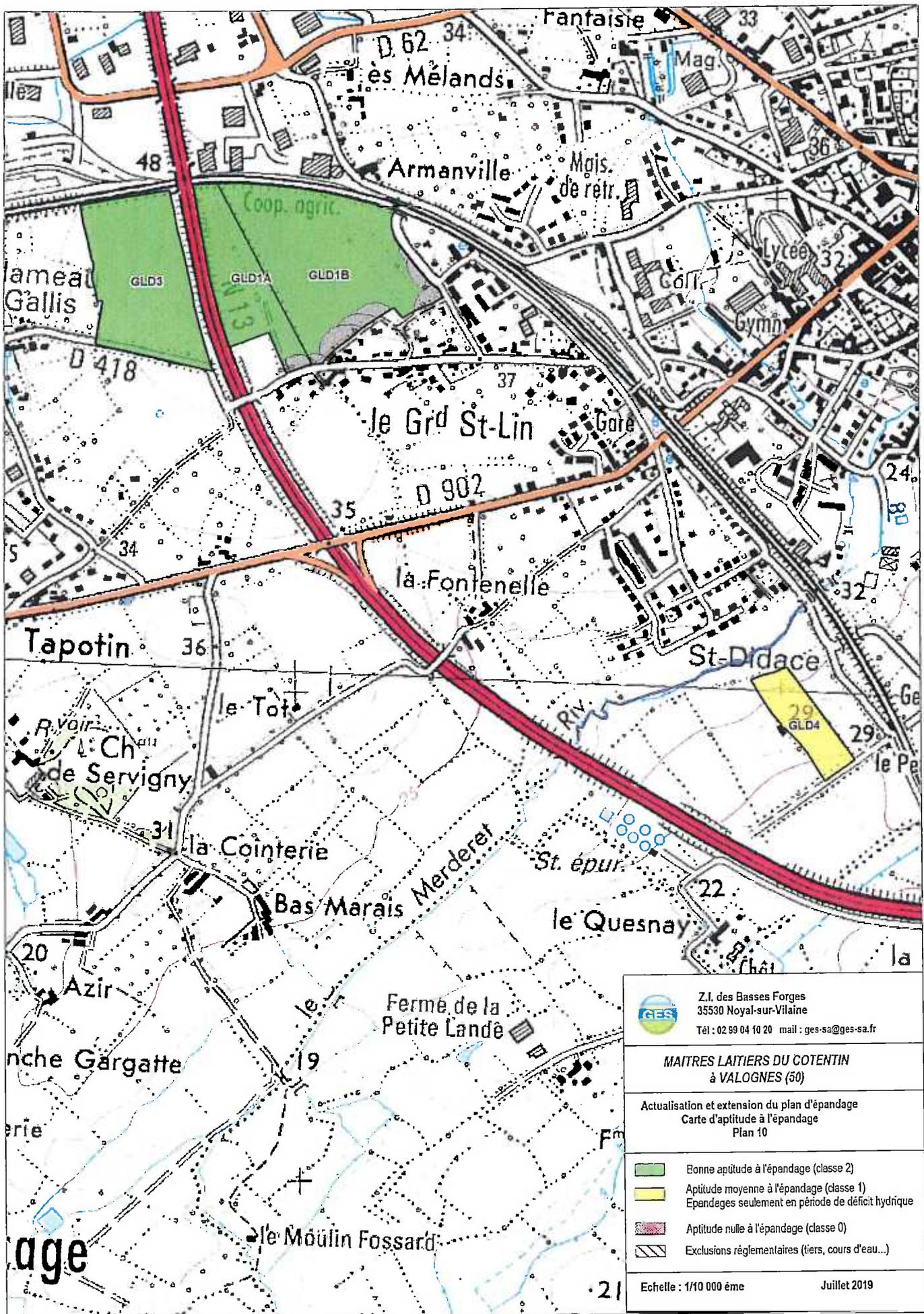

 Z.I. des Basses Forges
 35530 Noyal-sur-Vilaine
 Tél : 02 99 04 10 20 mail : ges-sa@ges-sa.fr

MATRES LAITIERS DU COTENTIN
 à VALOGNES (50)

Actualisation et extension du plan d'épandage
 Carte d'aptitude à l'épandage
 Plan 9

-  Bonne aptitude à l'épandage (classe 2)
-  Aptitude moyenne à l'épandage (classe 1)
Épandages seulement en période de déficit hydrique
-  Aptitude nulle à l'épandage (classe 0)
-  Exclusions réglementaires (tiers, cours d'eau...)

Echelle : 1/10 000 ème Juillet 2019



Z.I. des Bases Forges
 35530 Noyal-sur-Vilaine
 Tél : 02 99 04 10 20 mail : ges-sa@ges-sa.fr

**MAITRES LAITIERS DU COTENTIN
 à VALOGNES (50)**

Actualisation et extension du plan d'épandage
 Carte d'aptitude à l'épandage
 Plan 10

- Bonne aptitude à l'épandage (classe 2)
- Aptitude moyenne à l'épandage (classe 1)
 Epandages seulement en période de déficit hydrique
- Aptitude nulle à l'épandage (classe 0)
- Exclusions réglementaires (tiers, cours d'eau...)

Echelle : 1/10 000 ème

Juillet 2019